

Pétitions

Ce rapport est intitulé *La politique fédérale des musées*. Le Comité demande que le gouvernement produise une réponse à ce rapport conformément à l'article 99(2) du Règlement.

Notre rapport sur la politique fédérale des musées s'inscrit dans le cadre de l'étude d'importantes questions en politique culturelle canadienne entreprise par le Comité.

[Traduction]

Le comité entérine la recommandation de l'équipe de travail sur les musées nationaux invitant le gouvernement à présenter une nouvelle loi en vue de reconnaître l'autonomie des quatre principaux musées fédéraux. Le comité est convaincu que les programmes de subventions des musées non fédéraux devraient être administrés sans lien de dépendance, respectant ainsi le rapport établi et pleinement justifié qui existe entre le gouvernement et ses organismes culturels.

Le comité permanent recommande en outre que les frais d'administration des quatre musées fédéraux autonomes soient maintenus dans les limites des ressources financières actuellement imparties à cette fin aux musées nationaux du Canada.

[Français]

Le gouvernement fédéral doit continuer à jouer un rôle de premier plan dans le domaine des musées sans pour autant négliger de consulter les principaux intéressés. A cette fin, le Comité recommande que le gouvernement fédéral élabore une nouvelle politique des musées en consultation avec les provinces et la communauté muséale.

A cette occasion, j'aimerais remercier les représentants des trois partis politiques pour leurs efforts soutenus à la préparation de ce rapport unanime à la Chambre. Je ne voudrais pas négliger de remercier aussi tout le personnel affecté au Comité pour son dévouement.

(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.)

* * *

[Traduction]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): En conformité de l'article 106 du Règlement, monsieur le Président, je demande à présenter des pétitions portant la signature de Canadiens résidant en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Attendu que les changements proposés à la Loi sur les brevets vont toucher directement tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par des programmes privés ou gouvernementaux d'assurance maladie; attendu que la proposition du gouvernement fédéral va entraîner la hausse des coûts, déjà élevés, des programmes provinciaux de soins de santé; attendu que les monopoles accordés aux entreprises pharmaceutiques qui innovent vont abolir la concurrence des fabricants de médicaments génériques, ce qui aura pour conséquence d'accroître le coût de revient et le prix des médicaments et de restreindre grandement la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; et attendu que ces changements à la Loi sur les brevets sont un autre exemple des

concessions que le gouvernement canadien fait dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis aux dépens des Canadiens ordinaires, les signataires, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de rejeter cette proposition qui forcerait les Canadiens à payer plus cher les médicaments d'ordonnance.

ON DEMANDE L'ABOLITION DE DROITS AFFECTANT L'IMPORTATION DE LIVRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions jugées correctes aux termes de l'article 106 du Règlement. Elles sont signées surtout par des Ontariens qui demandent au gouvernement du Canada d'abolir les droits de douane de représailles imposés sur les livres en langue anglaise importés et qui limitent à leur avis l'accès des Canadiens à la littérature et à l'information. Tout en ayant eu peu d'effets négatifs sur l'industrie du livre américaine, ces droits pénalisent les consommateurs, les éditeurs, les libraires et les distributeurs canadiens et nuisent à la culture canadienne; en outre, la hausse du prix des livres ayant soumis les programmes d'acquisition des bibliothèques publiques et spécialisées du pays à des contraintes, les pétitionnaires demandent instamment au Parlement d'abolir ces droits qui menacent de causer un tort irréparable à l'industrie canadienne du livre et compromettent la politique publique en matière d'industries culturelles dans le cadre des négociations sur le libre-échange.

LE CODE CRIMINEL—L'AVORTEMENT

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106 du Règlement, je désire présenter une pétition signée par beaucoup de membres de l'Église baptiste Rothesay de la région de la vallée Kennebecasis dans ma circonscription de Fundy—Royal. Ils prient le gouvernement de protéger les droits des enfants non encore nés de notre nation et d'empêcher le meurtre de bébés innocents par la voie de l'avortement. Je dois ajouter que j'appuie entièrement cette pétition.

[Français]

OPPOSITION À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement sur les pétitions, je voudrais déposer une pétition provenant de personnes de la région de Saint-Zénon qui s'opposent à ce que des modifications soient proposées à la Loi sur les brevets qui, d'après eux, révèlent encore une fois un exemple de concessions du gouvernement canadien aux États-Unis dans les négociations pour une entente de libre-échange, au détriment des consommateurs et consommatrices du pays.

Également, j'ai une pétition de citoyens de la région de Saint-Fortunat, qui, eux, s'objectent aux modifications proposées à la Loi sur les brevets parce qu'elles affecteront directement tous les Canadiens et Canadiennes qui ne sont pas couverts par des programmes d'assurance-médicaments gouvernementaux ou privés.